



## Conférence à l'occasion de la sortie du livre :

### « Tortures made in USA »

Compte rendu de la conférence  
- Espace Kiron, 6 février 2010-

*Conférence autour de **Philippe Sands**, juriste international franco-britannique, professeur à l'University College de Londres, après avoir enseigné à la faculté de Droit de l'université de New York. Philippe Sands a notamment travaillé sur les procès de Pinochet et de Charles Taylor.*

#### - Présentation générale du livre -

En introduction, Philippe Sands a tenu à souligner combien sa fonction de juriste international a été déterminante dans la rédaction de son livre. Cette dernière l'a amené à s'interroger sur le rôle social des juristes en qualité d'avocat lorsqu'il s'agit de plaider la cause des États. S'agit-il de répondre aveuglement aux demandes du client ? N'existe-t-il pas une limite morale que l'on ne peut dépasser ?

A travers son livre, il a cherché à révéler comment une grande démocratie comme les États-Unis a légalisé la torture dans le cadre de sa « guerre contre le terrorisme » et généralisé son utilisation au sein de l'armée et la CIA. Selon lui, les juristes de l'administration américaine doivent endosser une part de la responsabilité dans l'affaire de la torture pratiquée par les États-Unis après 2001.

Ce livre a pour vocation de rétablir la vérité sur ce qui s'est vraiment passé, depuis la décision du Secrétaire de la Défense Ronald Rumsfeld, jusqu'aux principaux juristes de Washington, John Yoo et Jay Bybee, ces mêmes qui ont donné le feu vert à ce que l'on a appelé de « nouvelles méthodes d'interrogations ». Ou comment les juristes de Washington sont devenus complices et ont servi la cause de la torture. Pour cela, Philippe Sands a mené une enquête et s'est appuyé sur une chronologie qu'il a qualifiée d'enchaînement infernal vers l'usage de la torture.

Il souhaite que son ouvrage permette de ne pas reproduire les erreurs qui ont été commises par le passé, et rappelle qu'en aucun cas, la torture n'a permis d'obtenir des informations fiables. Philippe Sands a repris l'exemple de l'Algérie pour la France, afin de mesurer le traumatisme des sociétés ayant eut recours à de telles pratiques.

#### - L'élément de départ -

C'est en avril 2004, lors de la diffusion d'un reportage sur la prison d'Abu Ghraib de l'émission *60 Minutes* sur CBS que le débat sur les pratiques de l'armée américaine sur les théâtres de conflit va gagner l'opinion publique américaine. Donald Rumsfeld, qui avait demandé à ce que ces images ne soient pas diffusées, soutenant qu'elles pourraient menacer la sécurité des soldats américains à

travers le monde, se trouva dans une situation plus qu'inconfortable (la chaîne CBS a diffusé ces images considérant qu'elles étaient d'intérêt public). Non seulement les Américains ont pour la première fois découvert avec horreur ces images de la prison américaine en Irak, mais cela a surtout contribué au déchaînement des contestations de l'opinion publique envers une guerre déjà plus qu'impopulaire. La diffusion va ainsi créer une situation catastrophique pour l'Administration du président George W. Bush et les deux mois qui vont suivre, vont être consacrés à l'élaboration d'une réponse.

Le conseiller juridique personnel du président, Alberto Gonzales, va prononcer un discours dans lequel il exclut tout lien entre ces images et les décisions prises par l'Administration Bush. Rappelant les valeurs américaines, il insiste sur le fait que l'état de droit a été respecté, et que les images diffusées ne reflètent en rien la réalité du conflit. Pour reprendre l'expression employée par Philippe Sands, l'administration américaine a tenté de nous faire croire qu'il ne s'agissait que de *few bad eggs*, de quelques cas isolés, et non pas de politique globale menée par les USA.

Il s'agit en fait du point de départ de l'instrumentalisation imaginée par le pouvoir et appuyée par les principaux juristes de l'Etat américain.

### **-La méthode d'investigation suivie par Philippe Sands -**

Philippe Sands a insisté sur le fait que ce livre n'a pas été écrit à travers le regard d'un universitaire mais d'un juriste. Pour lui, ce qui avait été décrit comme une simple erreur de route de l'Administration Bush dans la "guerre mondiale contre la terreur" allait bien au delà de cela. Son mode d'investigation est assez surprenant, en recoupant méthodiquement chronologie et témoignages et en remontant jusqu'à William Haynes, le conseiller juridique personnel de Ronald Rumsfeld à Washington, il a interviewé les personnes de premier rang qui ont décidé et participé à la pratique de la torture.

Selon Philippe Sands, l'Amérique est un pays spécial pour plusieurs raisons, mais c'est un pays qui a surtout l'avantage dans ce cas d'être un pays très ouvert, dans lequel on peut facilement prendre contact avec presque tout le monde dans le cadre de recherches, et ce sans même connaître personnellement son interlocuteur. Ainsi, nous a-t-il confié, il savait qu'il lui suffirait de trouver un premier contact, et que tout s'enchaînerait logiquement par la suite. Et c'est très exactement ce qui s'est passé.

Force est de constater que son statut d'avocat lui a conféré un avantage conséquent, notamment au niveau de l'accès à la documentation confidentielle, privilège dont il n'aurait pas pu bénéficier en tant que journaliste.

De nombreuses anecdotes ont agrémenté le récit de Philippe Sands. Ainsi pour rencontrer William Haynes, il lui a suffi de suivre les conseils de Bob Woodward, célèbre journaliste du *Washington Post* (celui-là même qui avait déclenché le scandale du Watergate) qui lui avait conseillé de rédiger une courte lettre de trois paragraphes à l'attention de W. Haynes. Le premier paragraphe consistait en une liste de personnes avec qui il s'était entretenu jusqu'ici, le second reprenait les pires choses que ces dernières lui avaient confié sur W. Haynes, et le dernier, l'avertissait qu'il s'agissait de la dernière chance de le rencontrer. La réponse ainsi qu'un rendez vous lui parvinrent dans les jours qui suivirent.

Philippe Sands est longuement revenu sur sa rencontre avec la juriste de Guantanamo, Diane E. Beaver, avec qui il s'est entretenu pendant plus de quinze heures. Ce qu'elle lui a livré est saisissant. Elle lui a décrit en détail la terrible pression qu'elle avait subie de la part de Washington, notamment après l'arrestation de Mohammed al-Qahtani en 2002 en Afghanistan, présenté comme le vingtième pirate de l'air des attentats, et supposé avoir été en contact avec Mohammed Atta, le leader présumé de l'attaque du *11-Septembre*. Après n'avoir rien obtenu des six mois d'interrogatoires quotidiens, l'Administration américaine décida qu'il fallait aller plus loin et que de nouvelles

méthodes devaient être employées. Autrement dit, obtenir des informations à n'importe quel prix. C'est ainsi que le 25 septembre 2002, furent envoyés à Guantanamo, sur décision de Dick Cheney, les deux juristes les plus importants de l'Administration américaine, William Haynes et Alberto Gonzales. Ce sont ces derniers qui transmettront les ordres de Washington à Diane Beaver. C'est le point de départ de l'autorisation de recours à de « nouvelles techniques d'interrogatoire » à Guantánamo, ce qui a ouvert la porte à des actes de torture qu'on retrouva plus tard à la prison d'Abou Grahib, permettant sévices et humiliations de toutes sortes.

Philippe Sands nous a dévoilé une anecdote pour le moins stupéfiante, sur le rôle qu'a joué la série connue en France sous le nom de *24H Chrono* sur la psychologie des militaires américains. Diffusée sur les écrans de Guantánamo, la série Hollywoodienne qui met en scène des actes de torture a fini par persuader les soldats américains que l'usage de telles méthodes d'interrogatoires pourrait leur permettre d'obtenir des informations fiables. Guantánamo, ou comment la fiction s'est imposée sur la réalité.

### **- Des juristes complices de la torture -**

*Tortures made in USA* met en évidence le rôle prépondérant des juristes, tous diplômés des plus prestigieuses facultés de droit américaines, et les plus proches de l'Administration Bush, qui ont violé la loi au nom de la sécurité des citoyens américains, tout en gardant le souci de lui donner l'apparence de la légalité.

Pour ce qui est du raisonnement défendu par Alberto Gonzales, ce dernier prétend que ce sont les militaires qui ont demandé au gouvernement d'accepter et de valider cette méthode. De ce fait, le gouvernement n'aurait fait que répondre aux attentes des militaires, les mieux placés pour connaître les réels besoins sur le terrain.

C'est au nom de la sécurité du territoire américain que les juristes américains ont violé la morale au détriment du droit. Qu'ils aient exprimé des regrets ou non, tous se sont réfugiés derrière la même défense : ils n'ont fait qu'appliquer les ordres qui venaient du sommet de l'Administration américaine. Mais selon Philippe Sands, leur responsabilité reste pleinement engagée. Ces juristes ont intentionnellement cherché à se débarrasser des protections instaurées par les conventions de Genève et sont ainsi devenus complices d'actes de torture.

En effet, si l'on sait désormais que Guantánamo fut une « zone grise » de non droit et l'un des pires stigmates de l'ère Bush, l'Irak reste une guerre réelle, dans laquelle tous les droits auraient du en théorie s'appliquer. Seulement, comme le décrit Philippe Sands, les juristes américains ont agi dans « l'entre-deux-normes » et se sont joués de la porosité du droit pour autoriser l'usage de la torture à travers la caractérisation des suspects capturés. Ces derniers ont été considérés comme des « terroristes » et non pas des prisonniers de guerre, ne tombant donc pas sous la protection du droit international. Les principaux juristes se sont mis à l'abri des limites qu'aurait pu constituer le droit international, et ont créé un trou noir juridique.

### **- Quand l'histoire se répète -**

Par quel mécanisme une grande démocratie comme les États-Unis a-t-elle pu autoriser le recours à ces « nouvelles techniques d'interrogatoires » ouvrant la porte à des actes de torture ? Comment, en toute légalité et sous couvert de patriotisme, a-t-ils pu sombrer dans la barbarie ?

Ces questions resteront sans réponse. Comment un pays comme les États-Unis, partie intégrante du système de droit international, a-t-il pu croire que la torture permettrait de lui apporter des informations ?

L'expérience anglaise en Irlande du Nord, ou de la France en Algérie avaient déjà prouvé leur limite. L'histoire semble se répéter. Et pour Philippe Sands, une chose est sûre, c'est que l'on n'apprend pas grand chose de l'histoire. Si l'Irlande du Nord se vantait de posséder cinq techniques

d'interrogatoires, les quinze techniques de Ronald Rumsfeld n'ont fait que repousser la torture à son paroxysme. Comment est on revenu sur plusieurs décennies d'histoire ? Et comment a-t-on outrepassé l'interdiction du recours à la cruauté pourtant interdite et ce, même pour des raisons militaires ?

Comme nous l'a rappelé Philippe Sands, l'usage de la torture a plus que montré ses limites au cours des années récentes où elle a été pratiquée par les Etats-Unis. Ainsi, lorsqu'a été créé à Washington la *Defense Intelligence Agency*, bureau dans lequel des spécialistes pouvaient avoir accès aux interrogatoires effectués sur les prisonniers, celui-ci devait permettre d'analyser les interrogatoires, de décrypter les informations obtenues et aboutir à des renseignements fiables. Pendant 54 jours, tous ces interrogatoires ont été retransmis et consultés en direct à Washington. Plus de 200 spécialistes se sont succédés et ont analysé ces scènes de sévices. Au final, aucune information fiable n'a été obtenue.

Pour Philippe Sands, il fait autorité que le seul moment où l'on obtient des informations précises après l'arrestation d'un suspect se trouve dans les douze heures ayant suivies la capture. Passée l'adrénaline de ces premières heures, le détenu ne livre plus d'informations pertinentes. Pour rappel, Khalid Cheick Mohammed a subi la torture du *waterboarding*, une simulation de noyade, 183 fois en moins deux mois. L'ensemble des informations obtenues n'ont put être vérifiées et encore moins utilisées.

Certains pourtant, comme l'ancien vice-président américain Dick Cheney, n'ont pas exprimé de remords. Après que Philippe Sands lui ait demandé s'il regrettait la pratique de la torture sachant que cela n'avait rien apporté, ce dernier lui a répondu que depuis que l'on usait de telles méthodes d'interrogatoires, aucune attaque n'avait eut lieu sur le sol américain. Comme l'a rappelé Philippe Sands, avant le 11-Septembre, la dernière attaque contre les États-Unis datait de 1941, et elle a eu lieu au beau milieu du Pacifique...

Pour Philippe Sands, la question qui se pose désormais est de savoir comment, à l'avenir, éviter une nouvelle dérive du droit des démocraties ?

#### **- Et maintenant, que doit-on attendre de l'Administration Obama ? -**

Philippe Sands a relevé les signes encourageants de la nouvelle Administration américaine. Outre la symbolique du nouveau président, il a souligné la volonté du président B. Obama de rétablir la vérité. C'est ainsi, à l'instar de Diane Beaver, que de nombreuses personnalités ayant joué un rôle dans la pratique de la torture ont pu se libérer de la pression qui pesait sur eux et enfin s'exprimer, se justifier. La parution des carnets de la CIA à l'été 2008, alors que George Bush s'y était opposé, est un autre signe encourageant.

La nouvelle Administration œuvre ainsi pour le retour de l'état de droit.

En revanche, il faut garder à l'esprit qu'aucun pays démocratique ne peut faire un changement radical en quelques mois. Emprunt de changement, le président Obama a insisté sur le fait de ne pas toujours regarder vers l'arrière, et vouloir aller de l'avant : « *I want to move forward* ».

Mais en marge du pouvoir, les anciens juristes de l'administration Bush peuvent dormir tranquille.

*Compte-rendu rédigé par Charles Lionack*